

Arrêté n° 20/296/CM

Désignation des membres du Conseil Portuaire des Petits Ports De Marseille.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 24 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- La délibération n°04/2017 du 28 mars 2017 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Provence-Alpes-Côte-D’azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L’arrêté n° 18/286/CM du 19 décembre 2018, portant désignation des membres du conseil portuaire des Petits Ports de Marseille ;
- L’arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire des Petits Ports de Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], des Pêcheurs, de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des Ports de Marseille, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaires des Petits Ports de Marseille concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019 est abrogé

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire des Petits Ports de Marseille :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil Portuaire
Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des Ports de Marseille :
Titulaire : Loïc KERDUEL
Suppléant : Pierre André D'AMICO

Représentants des Usagers du port : dont les mandats perdurent jusqu'au 23 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :
Titulaires : Charles CIEUSSA – Claude MICHEL – Robert GARNIER
Suppléants : Yves RIVA – Serge MANCINI – Philippe BATISTONI

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :
Titulaires : Jean-Marc CRACOLICI – Nicolas CHARDIN – Louis SALLES
Suppléants : Nadir BOUMAHAMMED – Sébastien TINARD – Alexandre PINNA

Représentants la Ville de Marseille :
Titulaires : Hervé MENCHON – Aïicha GUEDJALI
Suppléants : Zoubida MEGUENNI – Nathalie TESSIER

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022

Titulaire : Pascal ROVERE

Suppléant : Dominique CASCIO

Représentants des Pêcheurs : Mandats qui perdurent jusqu'au 27 mars 2022

Titulaire : Thierry GELY

Suppléant : Louis SPERDUTO

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : mandats qui perdurent jusqu'aux prochaines élections départementales

Titulaire : Sabine BERNASCONI

Suppléant : Yves MORAINÉ

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL